



RÈGLEMENT INTÉRIEUR FABRICOTHÈQUE

La FABRICOTHÈQUE de l'association LA GRANDE OURCQ est un lieu d'échanges, avec des droits et des devoirs.

La FABRICOTHÈQUE ne peut exister sans ses membres, chacun apporte lui-même, en fonction de ses propres possibilités et connaissances, une aide nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

La FABRICOTHÈQUE se compose de deux ateliers:

- Un **“petit atelier”** dédié notamment à la couture et aux activités minutieuses
- Un **“grand atelier”**, consacré notamment à la menuiserie et aux activités générant bruit et poussière

Au sein de ces espaces, LA GRANDE OURCQ met à disposition de ses **abonné.e.s** des espaces de travail, des établis, outils et machines et des espaces de stockage (dans la limite de ses capacités), lors **d'ateliers thématiques ou de séances “établi libre”**.

- **Les ateliers thématiques** proposés aux abonné.es sont des séances dédiées à des activités définies préalablement. Ils présentent généralement une forte dimension pédagogique (cours, formation technique...). Ils peuvent aussi être consacrés à la réalisation d'un projet collectif. En raison des coûts spécifiques liés à la préparation, l'animation ou la mise en œuvre de ces ateliers, des **participations aux frais** pourront être demandées aux participant.e.s, en plus de l'abonnement. Le montant des ces participations varieront en fonction du contenu des ateliers
- **Les séances “établi libre”** sont des moments d'ouverture au public des ateliers, afin de permettre aux abonné.e.s de réaliser leurs propres projets. Ce ne sont pas des cours, le principe est collaboratif : tout le monde apprend en s'entraidant, en faisant et en observant. A chaque séance, des encadrant.e.s sont présent.e.s pour vous conseiller et vous aider dans vos projets. Les créneaux sont ouverts en fonction des disponibilités de bénévoles pour les encadrer. Les créneaux prévus ne sont donc pas systématiquement assurés, une vérification du planning avant de venir s'impose ! Vous pouvez fabriquer ce que vous voulez dans la limite de l'espace disponible.

Pour le bon fonctionnement de ce lieu, il est essentiel que tou-te-s les usagers-ère.s adhèrent aux principes du règlement intérieur décrits ci-après, et veillent individuellement et collectivement au respect de ceux-ci:

ACCÈS AUX ATELIERS

L'accès aux ateliers est strictement réservé aux abonné.e.s ayant accepté ce règlement et étant à jour de leurs cotisations.

La présence d'un.e encadrant.e est impérative lors de l'utilisation des ateliers, que ce soit lors des ateliers thématiques comme lors des ateliers libres.

Chaque adhérent.e s'engage à faire preuve de respect et de correction vis-à-vis de toute personne présente dans les locaux.

Les ateliers sont réservés aux particuliers et, éventuellement, aux projets associatifs, et non à un usage commercial.

ABONNEMENT ET TARIFS

Les tarifs des abonnements, incluant l'adhésion à l'association, sont disponibles sur le site de la Grande Ourcq.

L'abonnement est nominatif et ne peut pas être cédé à un tiers.

L'abonnement est ouvert à toutes personnes de plus de 15 ans, avec une autorisation parentale pour les personnes mineures.

L'abonnement est valable un an à partir du paiement de la cotisation.

L'abonnement permet d'accéder à la FABRICOTHÈQUE pendant les créneaux ouverts au public.

Pour les ateliers thématiques, une participation financière au frais, en plus de l'abonnement, pourra être demandée, le prix sera fixé en fonction du type d'atelier et sera annoncé à l'avance.

ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Les ateliers sont des espaces partagés, leur entretien est la responsabilité de chacun.e. Chacun.e doit laisser de la place aux autres.

Pendant les ateliers, les outils doivent être rangés au fur et à mesure, pour les laisser accessibles aux autres. Chaque outil/machine doit être nettoyé et remis à sa place à la fin de son utilisation.

La zone de travail doit être nettoyée et rangée une fois le travail fini.

Le rangement et le nettoyage des ateliers sont collectifs, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ. Avant de partir, prévoir 15 min pour nettoyer et ranger.

RÈGLES DE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les utilisateur.trice.s des ateliers sont amené.e.s à utiliser des machines et outils en autonomie. Le respect et l'application des consignes de sécurité par chacun est garant de la sécurité de toutes et tous..

Plusieurs panneaux informatifs sont disposés dans l'atelier : chacun.e est tenu d'en prendre connaissance attentivement et de s'y référer à chaque fois que nécessaire. En cas de doute, les encadrant.e.s sont là pour répondre à vos questions.

Le port des équipements de protection individuels (EPI) est fortement recommandé en ce qui concerne le grand atelier :

- Masques FFP2

- Protections auditives pour l'utilisation des machines bruyantes
- Lunettes de protection contre les poussières et les éclats
- Gants contre les échardes, coupures, et produits de finition ou de nettoyage
- Chaussures de sécurité lors de la manipulation de charges ou d'objets lourds

La décision de ne pas porter ces équipements de protection engage la seule responsabilité des usagers. Des EPI seront mis à disposition des abonné.e.s (protections auditives, lunettes, gants, chaussures de sécurité) mais **il est conseillé d'avoir ses propres équipements de protection individuel.**

Le choix des chaussures et des vêtements, la protection des cheveux longs doivent être pensés en termes de sécurité (pas de chaussures légères, pas de vêtements amples, chaînes de cou, gourmettes, bracelets et autres bijoux).

De plus, pour travailler en sécurité :

- Aménager un espace libre suffisant autour de votre plan de travail
- S'assurer du bon maintien des pièces sur l'établi lors de leur travail
- Ne pas encombrer les passages et particulièrement les issues de secours, ainsi que les postes de travail (sacs et vêtements sont laissés à l'extérieur).

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS

Une personne utilisant une machine sans la maîtriser et sans respecter les consignes de sécurité constitue un danger pour elle-même et pour les autres. De ce fait, un tel comportement engagera la responsabilité exclusive de l'utilisateur.trice.s .

Toutes les machines doivent être utilisées avec tous les accessoires de sécurité prévus par les fabricants de ces machines.

Tout dysfonctionnement: manque d'entretien, casse ou perte totale ou partielle d'accessoires ou d'équipement, devra être signalé à l'encadrant qui tentera d'y remédier ou interdira l'utilisation de l'appareil en cause.

Il faut s'assurer d'avoir été formé à l'utilisation de chaque outil avant utilisation. Chaque outil/machine requiert une utilisation spécifique et répond à un besoin précis : en cas de doute sur l'outil/machine le plus adapté au besoin, il ne faut pas hésiter à demander conseil à un encadrant.e.

Il ne faut jamais forcer sur une machine

Tout.e.s utilisateur.trice.s se servant d'une machine ou du matériel s'engage à la/le rendre dans un parfait état d'utilisation et de propreté. L'utilisateur.trice.s d'une machine mise à sa disposition ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature, le tout sous peine de dommages-intérêts en cas de détérioration. Sur ce point, l'association peut exiger le paiement du montant des dégâts constatés. Les utilisateur.trice.s sont tenu.e.s responsables de tout bris, casse ou vol du matériel et des machines dès lors que la faute leur est imputable.

Le fonctionnement des systèmes d'aspiration appropriés doit être activé lors de l'utilisation des machines.

Certains outils, particulièrement fragiles et onéreux, ne pourront être utilisés que sous certaines conditions.

STOCKAGE ET ETIQUETAGE

Il n'y a pas de possibilité de stockage pour les activités du "petit atelier" (notamment couture), les fabrications non terminées doivent être emmenées par les utilisateur.trice.s et apportées la fois suivante.

En ce qui concerne le "grand atelier", tout objet en cours de fabrication qui reste dans les locaux de la fabrique doit être étiqueté et daté avec la fiche à disposition en vue d'être stocké dans les zones aménagées.

Le stockage est possible en fonction de la capacité de l'atelier. Toute fabrication non avancée et non réclamée au bout de 2 mois ne sera plus disponible et pourra être réemployée.

Il n'est pas permis de stocker dans les locaux plus d'un ouvrage en cours par adhérent.e.s.

LA GRANDE OURCQ décline toute responsabilité pour vol ou dégradation d'objets personnels se trouvant à l'intérieur de ses locaux.

RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité de LA GRANDE OURCQ ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des équipements.

LA GRANDE OURCQ ne saurait aucunement être tenu responsable en cas de dommages, détériorations ou vols.

Les dommages causés aux autres utilisateur.trice.s du fait des objets, outils et effets personnels amenés à LA GRANDE OURCQ seront de la seule responsabilité de leur propriétaire. Ce dernier s'engage donc à indemniser les victimes de tous les dommages qu'elles pourraient subir du fait de ses objets, outils et effets personnels et renonce à tout recours contre LA GRANDE OURCQ de ce fait ou pour les dommages que pourraient subir lesdits biens, outils et effets personnels.

ANNULATION

Pour les ateliers thématiques demandant une participation au frais, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par l'

En cas de retard supérieur ou égal à 15 minutes sur l'horaire réservé, LA GRANDE OURCQ se réserve le droit de ne proposer qu'une partie de la prestation, sans qu'aucun remboursement ne soit effectué. Le participant.e ne pourra prétendre à un report de séance dû au retard indépendant de la volonté de LA GRANDE OURCQ.

LA GRANDE OURCQ se réserve le droit d'annuler un atelier thématique si l'effectif des participant.e.s est inférieur à 3 personnes. LA GRANDE OURCQ s'engage à prévenir les personnes concernées 24 heures au moins avant l'heure de début du cours. Les participant.e.s inscrit.e.s seront remboursé.e.s.